

# Adaptation des prestations de prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2019

Séance d'information du 29 janvier 2018  
EPFL

Dieter Stohler, directeur de PUBLICA

## Sommaire

- 1. Caisse de prévoyance EPF/EPFL et PUBLICA: bref portrait (en chiffres)**
- 2. Le rôle du taux d'intérêt technique**
- 3. Le rôle du taux de conversion**
- 4. Les nouveaux taux de conversion à compter de 2019**
- 5. Réduire la baisse des rentes par des mesures d'amortissement**
- 6. Calendrier / Communication**

# 1. EPF/EPFL et PUBLICA: bref portrait (en chiffres)

<b>Chiffres clés au 31.12.2016</b>	<b>PUBLICA</b>	<b>Domaine des EPF/EPFL</b>
Assurés actifs	63 863	19 031 (30%)
Bénéficiaires de rentes	42 533	5 387 (13%)
Somme au bilan en millions de CHF	37 852	6 598 (17%)
Degré de couverture	102,9%	103,2%
Taux de conversion (à 65 ans)	5,65%	5,65%

- La caisse de prévoyance EPF/EPFL est «autonome», c'est-à-dire qu'elle supporte elle-même ses risques d'assurance, qu'elle a son propre financement et son propre degré de couverture.
- Modèle d'affaires de la «caisse au sein de la caisse» (institution collective)
- Placement de la fortune en pool, sur l'ensemble des caisses de prévoyance ouvertes
- Organe suprême de PUBLICA: Commission de la caisse (composition paritaire) -> 16 membres, dont 2 du Domaine des EPF/EPFL
- Organe de conduite paritaire de la caisse de prévoyance du Domaine des EPF

## 2. Le rôle du taux d'intérêt technique (I)

- Le taux d'intérêt technique permet d'**escompter** les engagements futurs en matière de rentes (= «d'en déduire les intérêts non courus»).
- Le taux d'intérêt technique est basé sur l'hypothèse qu'un **rendement** approprié sera réalisé sur la part investie du capital servant à couvrir les rentes qui n'a pas encore été versé.
- En fait, le taux d'intérêt technique correspond à une **rémunération garantie** à vie du capital servant à couvrir les rentes.
- Le niveau du taux d'intérêt technique doit donc présenter un lien avec le **rendement attendu** à long terme.
- Le taux d'intérêt technique est fixé par la **Commission de la caisse**.

## 2. Le rôle du taux d'intérêt technique (II)

- Le taux d'intérêt technique permet
  - d'inscrire au bilan les engagements en cours en matière de rentes;
  - d'inclure dans le **taux de conversion** la rémunération future du capital servant à couvrir les rentes.
- Il ne faut pas confondre taux d'intérêt technique et **taux d'intérêt sur l'avoir de vieillesse**:
  - fixation annuelle par l'organe paritaire
  - ne s'applique qu'aux personnes assurées actives, pas aux bénéficiaires de rentes
  - fixation avec effet rétroactif ou anticipé possible
- Il ne faut pas confondre taux d'intérêt technique et **taux minimum LPP**:
  - fixation périodique par le Conseil fédéral. Actuellement: 1,0%
  - ne vaut que pour l'avoir de vieillesse LPP (régime obligatoire)

## 2. Le rôle du taux d'intérêt technique (III)

- **Evolution** du taux d'intérêt technique chez PUBLICA:
  - 4,0% (jusqu'au 01.07.2008)
  - 3,5% (jusqu'au 31.12.2014)
  - 2,75% (jusqu'au 31.12.2018)
  - 2,0% (à compter du 01.01.2019)
- Pourquoi une adaptation au 01.01.2019?
  - > **rendement attendu** avec la stratégie de placement: **env. 2,0%**  
(3 à 5 ans)

*2,0% correspond à la valeur attendue (c'est-à-dire à des prévisions basées sur des expériences passées ou sur la situation actuelle du marché).*



### 3. Le rôle du taux de conversion (I)

- Le taux de conversion (TC) sert à **convertir l'avoir de vieillesse (AV) en rente**, à la date du départ à la retraite:  
 $AV \times TC = \text{rente annuelle}$   
Exemples:  
 $500\ 000 \times 5,65\% = 28\ 250$ ;  $500\ 000 \times 5,09\% = 25\ 450$
- Le taux de conversion tient compte de **l'espérance de vie** moyenne des bénéficiaires de rentes de vieillesse, de la probabilité (générale) d'avoir à verser des prestations de survivants et de la **rémunération** du capital servant à couvrir les rentes (taux d'intérêt technique).
- Le taux de conversion est la **valeur de réglage la plus importante** pour maintenir l'équilibre financier: un taux de conversion trop élevé exige a posteriori des augmentations du capital servant à couvrir les rentes; un taux de conversion trop bas génère des gains (augmentation du degré de couverture -> fonds libres).



### 3. Le rôle du taux de conversion (II)

- **La Commission de la caisse** a compétence pour fixer le taux de conversion.
- **Evolution** du taux de conversion chez PUBLICA (à 65 ans):

de 2008 au 30.06.2012	6,53%
du 01.07.2012 au 31.12.2014	6,15%
du 01.01.2015 au 31.12.2018	5,65%
<i>au 01.01.2019</i>	<i>5,09%</i>

## 4. Les nouveaux taux de conversion au 01.01.2019

Age	Ancien	Nouveau
60	5,01%	4,47%
61	5,12%	4,58%
62	5,24%	4,70%
63 (H/F)	5,37% / 5,45%	4,83% / 4,90%
64 (H/F)	5,51% / 5,65%	4,95% / 5,09%
65	5,65%	5,09%
66	5,82%	5,24%
67	5,98%	5,40%
68	6,16%	5,58%
69	6,35%	5,76%
70	6,56%	5,96%

## 5. Réduire la baisse des rentes par des mesures d'amortissement (I)

- Sans compensation (sans mesures d'amortissement), les rentes futures diminueraient de 10%.
- Projet comportant **plusieurs mesures d'amortissement**:
  - 1) Garantie nominale des acquis (prescription de la Commission de la caisse)
  - 2a) Apports crédités sur l'avoir de vieillesse (suivant la caisse de prévoyance)
  - 2b) Apports versés aux personnes assurées de plus de 60 ans au titre de la revalorisation (prescription de la Commission de la caisse)
  - 3) Relèvement des cotisations d'épargne futures (suivant la caisse de prévoyance)

## 5. Réduire la baisse des rentes par des mesures d'amortissement (II) <sup>publica</sup>

### Garantie nominale des acquis

Pour toutes les personnes assurées âgées de plus de 60 ans au 01.01.2019:

Au moment du départ à la retraite, droit au moins à la rente de vieillesse qu'elles auraient perçue si elles avaient pris leur retraite au 31.12.2018 (rente calculée avec l'ancien taux de conversion).

La garantie devient caduque en cas de diminution de l'avoir d'épargne après le 01.01.2019 (retrait en capital, retraite partielle, EPL, divorce, sortie).

*Objectif: empêcher les effets dits «de départ à la retraite à la dernière minute»*

## 5. Réduire la baisse des rentes par des mesures d'amortissement (III) publica

**Revalorisation minimale des rentes (prescription de la Commission de la caisse)**  
(apports versés au titre de la revalorisation au début du versement de la rente, base au 01.01.2019)

Age au 01.01.2019*	Revalorisation en % de l'avoir de vieillesse	Revalorisation en % de l'avoir de vieillesse
	Hommes	Femmes
70	10,07%	10,07%
69	10,24%	10,24%
68	10,39%	10,39%
67	10,74%	10,74%
66	11,07%	11,07%
65	11,00%	11,00%
64	11,00%	11,00%
63	10,41%	11,00%
62	9,63%	10,41%
61	8,64%	9,63%
60	7,07%	8,06%

*-> En ce qui concerne la caisse de prévoyance EPF/EPFL, la revalorisation à compter de l'âge de 60 ans sera encore plus élevée.*

## 5. Réduire la baisse des rentes par des mesures d'amortissement (IV)

### Modalités de revalorisation des rentes pour les plus de 60 ans

1. Financement des apports versés au titre de la revalorisation au moyen de provisions techniques
2. Bénéficiaires: personnes assurées au sein de la caisse de prévoyance depuis le 01.01.2018
3. Apports crédités uniquement au début du versement de la rente
4. En cas de retrait en capital, d'EPL, de divorce, la revalorisation subit une réduction proportionnelle à la sortie de capital.
5. En cas de sortie anticipée, la revalorisation est caduque.
6. Base de la revalorisation: avoir de vieillesse au 01.01.2019, déduction faite des rachats ayant été effectués depuis le 01.01.2016 (y c. EPL, divorce)

## 5. Réduire la baisse des rentes par des mesures d'amortissement (V)

### **Adaptations supplémentaires au sein de la caisse de prévoyance EPF/EPFL:**

- Relèvement des cotisations d'épargne à compter du 01.01.2019 (de 0,5 à 2,5 points de pourcentage)
- Versements d'apports uniques aux personnes assurées âgées de 45 à 59 ans (de 2,6% à 11%)

## 6. Calendrier / Communication

25.01.2018	Décisions (confirmation) de la Commission de la caisse
Fin janvier	Information des médias
Avril 2018	Soumission des modifications réglementaires au Conseil fédéral (cotisations d'épargne relevées, nouveaux taux de conversion, solution transitoire)
Avril / mai	Envoi d'informations détaillées à la génération des «plus de 60 ans»
2 <sup>e</sup> -4 <sup>e</sup> trimestres 2018	Informations supplémentaires dans le magazine clients «La Prévoyance» et par l'intermédiaire de l'organe paritaire ou de l'employeur
01.01.2019	Entrée en vigueur des nouveaux paramètres techniques
1 <sup>er</sup> trimestre 2019	Aperçu des prestations adressé à l'ensemble des personnes assurées



**Merci de votre attention.**